

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-053

Objet : exposition Retro Club des Flandres le 12 mai 2024

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
En raison d'une exposition de voitures, motos, scooter et cyclomoteurs anciens sur la place du Général de Gaulle le dimanche 12 mai 2024,

ARRETE :

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit Place du Général de Gaulle :

- face aux n°41 à 45, **du samedi 11 mai à 7h au dimanche 12 mai jusqu'à 20h** : installation de deux activités foraines ;
- depuis les feux jusqu'à la rue Louis Blanckaert, ruelle derrière le monument aux Morts, ruelle derrière le Kiosque ainsi que rue des Giroflées, et ce, **le dimanche 12 mai 2023 de 7h à 20h.**

ARTICLE 2 : CIRCULATION :

La circulation sera interdite Place du Général de Gaulle, depuis les feux jusqu'à la rue Louis Blanckaert, y compris ruelle derrière le Kiosque et derrière le monument aux Morts, et ce, **le dimanche 12 mai de 8h à 20h.**

La circulation dans l'allée des Giroflées se fera en double sens, **le dimanche 12 mai 2024 de 8h à 20h.**

Une déviation sera mise en place comme suit :

- Les véhicules venant de Dunkerque et se dirigeant vers Cassel seront alors déviés par la rue d'Herzeele (CD17), route de Steenvoorde (CD18), allée des Giroflées, rue de l'Aubépine puis rue de Cassel.
- Les véhicules venant de Cassel et se dirigeant vers Dunkerque seront déviés par la rue de l'Aubépine, allée des Giroflées, route de Steenvoorde (CD18) et rue d'Herzeele (CD17).

ARTICLE 3 :

Ces restrictions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux et prendront fin dès son retrait.

ARTICLE 4 :

Tous les véhicules en infractions sont considérés en stationnement gênant (R417-10 du Code de la route) et pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 :

La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié affiché et transmis à :

Monsieur le Président de l'association du Retro Club,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,

Monsieur le Subdivisionnaire Territoriale du Conseil Général de WORMHOUT,
Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de LILLE,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
Monsieur le Directeur des Transports Départementaux,
Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E,
MM. les Présidents des Syndicats de Transports,
MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R de VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à WORMHOUT, le 26 mars 2024

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication ou notification le 26/03/2024
Le Maire,

David CALCOEN



**Pour le Maire,
l' Adjoint délégué**
Florence DEHOUDT

Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Florence DEHOUDT